



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « MAXULA GESTION »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **17.789.478DT** et une valeur liquidative égale à **108,176DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons votre attention sur la note AC1 « Portefeuille Titres » qui indique ce qui suit :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR MAXULA JASMIN** des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
La valeur des montants placés auprès de la société ALUMENAGE s'élève à 2 575 000 DT, soit 15.66% des montants souscrits enregistrant ainsi un dépassement de à 0.66% par rapport au plafond règlementaire de 15% ;

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

EMNA RACHIKOU

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG

6, Rue du Riyal

Tunis, le 18.12.2025

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
M.F.: 8106631 / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

FCPR MAXULA JASMIN

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2024	31.12.2023
AC 1 - Portefeuille titre	AC 1	12 604 641	13 310 652
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 107 858	9 480 044
b - Obligations et valeurs assimilées		1 266 678	1 370 924
c - Titres des organismes de placements		230 105	2 459 684
d - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC 2	5 403 904	4 442 810
a - Placements monétaires		5 288 254	4 437 134
b - Disponibilités		115 650	5 676
AC 3 - Créances d'exploitation	AC 3	26 831	26 831
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		18 035 376	17 780 293
<hr/>			
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créateurs	PA 1	211 866	72 662
PA 2 - Autres créateurs divers	PA 2	34 032	31 422
TOTAL PASSIFS		245 898	104 084
<hr/>			
CP 1 - Capital	CP 1	16 493 614	16 490 775
CP 2 - Sommes distribuables		1 295 864	1 185 434
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 185 434	1 370 977
b - Sommes distribuables de l'exercice		110 430	- 185 543
c - Régul. Résultat distribuables de la période			
ACTIF NET		17 789 478	17 676 209
<hr/>			
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 035 376	17 780 293

ETAT DE RESULTAT

Au 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Revenus du portefeuille titres			
a- Dividendes	PR 1	<u>139 283</u>	<u>45 689</u>
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		134 929	0
c - Revenus des autres valeurs		4 354	45 689
Revenus des placements monétaires	PR 2	<u>325 136</u>	<u>153 378</u>
Total des revenus des placements		<u>464 419</u>	<u>199 067</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	- 339 204	- 372 662
REVENU NET DES PLACEMENTS		125 215	- 173 595
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-14 785	-11 948
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		110 430	- 185 543
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		110 430	- 185 543
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-18 485	- 1786 366
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		21 324	1 429 658
Frais de négociation		0	-27 225
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		113 269	- 569 476

FCPR MAXULA JASMIN

Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2024
(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023 Au</u> <u>31.12.2023</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	<u>113 269</u>	- <u>569 476</u>
a - Résultat d'exploitation	110 430	- 185 543
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-18 485	- 1 786 366
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	21 324	1 429 658
d - Frais de négociation de titres	0	-27 225
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>0</u>	<u>0</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	<u>0</u>	<u>0</u>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	<u>0</u>	<u>0</u>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>113 269</u>	- <u>569 476</u>
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	17 676 209	18 245 685
b - en fin d'exercice	17 789 478	17 676 209
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	164 449	164 449
b - en fin d'exercice	164 449	164 449
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>108.176</u>	<u>107.487</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>0.641%</u>	<u>-3.121%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA JASMIN** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.444.900 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 12.604.641DT et se détaille comme suit :

FCPR MAXULA JASMIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2024	% des actifs	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions cotées						
SOCIETE OFFICE PLAST	1 378 248	2 401 490	-150 811	2 250 679	13.5%	Coût Moyen Pondéré
Actions non cotées	1 378 248	2 401 490	-150 811	2 250 679	13.5%	
SOCIETE STIP	1 500 000	1 500 000	-1 500 000	0	8,43%	Valeur d'Acquisition avec décote de 100 %
SOCIETE GALVAMETAL	9 000	900 000	-450 000	450 000	5,06%	Valeur d'Acquisition avec décote de 50 %
SOCIETE GALLIEN PHARMA	240 000	2 400 000	0	2 400 000	13,49%	Valeur Nominal
SOCIETE ALUMENAGE	124 214	1 575 000	1 157 708	2 732 709	8,85%	Dernière Transaction
SOCIETE PALMAWOOD	150 000	1 500 000	- 295 500	1 204 500	8,43%	Valeur Mathématique
SOCIETE POLYMED	40 000	400 000	-100 000	300 000	2,25%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
SOCIETE MED ENVIRONNEMENT	20 000	200 000	-50 000	150 000	1,12%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
INTER MAGHREB MEUBLE	161 997	1 619 970	0	1 619 970	9,11%	Valeur d'acquisition
2 245 211	10 094 970	-	1237 792	8 857 179	57.53 %	
Titres des OPCVM						
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	227	25 033	21	25 054	0,14%	Valeur Liquidative
MAXULA PLACEMENT SICAV	1 896	200 857	4 194	205 051	1,13%	Valeur Liquidative
Sous-Total 1	2123	225 891	4 216	230 105	1,27%	
b - Obligations et valeurs assimilées						
OCA ALUMENAGE	100 000	1 000 000	41 677	1 041 678	5,62%	Coût Amorti
OCA POLYMED	22 500	225 000	0	225 000	1,26%	Coût Amorti
Sous-Total 2	122 500	1 225 000	41 677	1 266 678	6,88%	
Total (1+2)	3 748 082	13 947 351	- 1342710	12 604 641	79.18%	

Il ressort que le FCPR MAXULA JASMIN a placé, au 31.12.2023, **15,66%** des montants souscrits dans des actions **ALUMENAGE**. En conséquence, le seuil de 15 %, autorisé par les normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012, a été dépassé.

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 5 403 904DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	3 000 000	3 000 000
Intérêts courus sur CD	-14 908	- 14 909
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	2982	2 982
Intérêts précomptés sur CD	745	2 981
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD	-149	-596
Dépôt a vue	115 629	46 438
Intérêt précompté sur dépôt a vue	25.656	10
Retenue a la source sur intérêts précomptés sur Dépôt a vue	-5.13	-2
Pension Livrée	2 299 057	1 399 239
Intérêts courus sur Pension livrée	527	990
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	0	5 676
Total	5 403 904	4 442 810

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 26 831DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêts à recevoir/OCA ALUMENAGE	23 914	23 914
Tva à encaisser / OCA	2 917	2 917
Total	26 831	26 831

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 211 866DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	148 382	41 022
Rémunération du dépositaire à payer	63 483	31 641
Total	211 866	72 662

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 34 032 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	20 417	9 818
Redevance du CMF à payer	1 778	1 767
Retenues à la source à payer	8 919	16 919
Tva Collecté sur OCA	2 918	2 918
Total	34 032	31 422

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2024		
Montant en Nominal		16 444 900
Nombre de parts		164 449
Nombre de porteurs de parts		50
Souscriptions réalisées (En Nominal)		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
Rachats effectués (En Nominal)		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
Capital au 31.12.2024		
Montant en Nominal		16 444 900
Nombre de parts		164 449
Nombre de porteurs de parts		50

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	16 490 775	16 490 775
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	2 839	1 298 702
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-18 485	-18 485
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	21 323	21 323
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 185 434
Sommes distribuables de l'exercice		110 429
Montant Fin de période au 31.12.2024	16 493 614	17 789 478

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 139 283 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a- Dividendes	134 929	0
Dividendes Maxula Placement SICAV	134 125	0
Dividendes Maxula Investissement SICAV	804	0
Dividendes Office Plast	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 354	45 689
Intérêts échus sur obligations (Résultat)	10 750	21 500
Retenue à la source sur Intérêts échus sur obligations (Résultat)	-2 150	- 4300
Intérêts échus sur OCA (Résultat)	0	41 678
Retenue à la source sur Intérêts échus sur OCA (Résultat)	0	- 8 919
Intérêts courus sur obligations (Résultat)	- 5307	- 5337
Retenue à la source sur Intérêts courus sur obligations (Résultat)	1 061	1 068
Total	139283	45 689

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 325 137 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt (Résultat)	111 446	175 904
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD (Résultat)	-22 289	-35 181
Intérêts courus sur certificats de dépôt (Résultat)	-2 236	1 956
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	447	- 391
Intérêts échus sur certificats de dépôt a vue (Résultat)	33 504	12 616
Retenue a la source sur intérêt échus sur CD a vue (Résultat)	-6 700	2 523
Intérêt courus sur certificats de dépôt a vue (Résultat)	15	10
Retenue a la source sur intérêt courus sur CD (Résultat)	-3	-2
Intérêt couru sur pension livrée (Résultat)	-463	990
Intérêt échu sur pension livrée (Résultat)	211 416	
Total	325 137	153 378

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 339 204 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	307 360	341 021
Rémunération du dépositaire	31 843	31 641
Total	339 204	372 662

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 14 785 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes	10 600	9 789
Redevance du CMF	1 780	1 768
Commissions bancaires	2 191	204
Impôts et taxes	2 10	180
Droit de timbre	4	9
Autres Frais	0	0
Total	14 785	11 948

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des placements	2.82	1.211	1.044
Charges de gestion des placements	-2.062	-2.266	-2.365
Revenus nets des placements	0.76	-1.056	-1.321
Autres produits	0	0	0
Autres charges	-0.089	-0.073	-0.194
Résultat d'exploitation (1)	0.671	-1.128	-1.515
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	0.671	-1.128	-1.515
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0.112	-10.863	5.993
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.12	8.694	0.007
Frais de négociation	0	-0.166	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0.017	-2.335	6
Résultat net de l'exercice (1) + (2)		-3.463	4.485
Résultat non distribuable de l'exercice	0.688	-2.335	6
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0.688	-2.335	6
Valeur liquidative	108.176	107.487	110.950
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	1.913%	2.07%	2.18%
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	0.083%	0.07%	0.18%
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	0.623%	-1.03%	1.39%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- a) 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- b) 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée aux dépositaires fixés à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.